

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 03075

Numéro SIREN : 840 968 309

Nom ou dénomination : 2MD

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2021 sous le numéro de dépôt 27132

Formulaire obligatoire (article 192 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 2MD					Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise 1746 Route DU STADE 13360 ROQUEVAIRE						
Numéro SIRET* 8 4 0 9 6 8 3 0 9 0 0 0 1 2						
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12			Durée de l'exercice précédent* 12			
			Exercice N clos le 31/03/2021		Exercice N-1 clos le 31/03/2020	
ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
			Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012		
		Autres*	014	016		
	Immobilisations corporelles*		028	030		
	Immobilisations financières* (1)		040	042	400 000	900 000
	Total I (5)		044	048	400 000	900 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	<i>Certificat conforme</i>	
		Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070		
		Autres* (3)	072	074		164 978
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084	086	98 687	1 692
	Charges constatées d'avance *		092	094	975	975
Total II		096	098	99 662	167 643	
Total général (I + II)			110	112	400 000	999 662
			Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
PASSIF						
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		648 700	648 700
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126		2 513	2 513
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* (31))		132		7 746	7 746
	Report à nouveau		134		(19 902)	
	Résultat de l'exercice		136		(214 107)	(19 902)
	Provisions réglementées		140			
Total I			142		424 950	639 057
Provisions pour risques et charges			Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		573 152	622 039
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		1 560	1 546
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... (69))		172			5 000
	Produits constatés d'avance		174			
Total III			176		574 712	628 586
Total général (I + II + III)			180		999 662	1 267 643
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 307 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 2MD

Néant *

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
		131032021		131032020		
		1		2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises* dont export	209	210			
	Production vendue biens services*	et livraisons	215	214		
		intracommunautaires	217	218		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)		222			
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production		224			
	Subventions d'exploitation reçues		226			
	Autres produits		230			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232			
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)		234		
		Variation de stocks (marchandises)*		236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240			
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	7 160	7 334	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAR*)		243	244		(50)	
Rémunérations du personnel*			250			
Charges sociales (cf. renvoi 380)			252			
Dotations aux amortissements*			254			
Dotations aux provisions			256			
Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	259	262				
	260					
Total des charges d'exploitation (II)		264	7 160	7 284		
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	(7 160)	(7 284)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	195 000		
	Produits exceptionnels (IV)		290			
	Charges financières (V)		294	206 946		
	Charges exceptionnelles (dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquièmes D))	347	300			
		348				
Impôts sur les bénéfices*		306				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	(214 107)	(19 902)		
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314 214 107		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles (VII)		318			
	Provisions non déductibles*		322	200 000		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-clés d'associés	247	330			
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248				
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251			
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option						
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JE1 (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44. quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44. séptdecies)	993		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992				
	Dont divers	Crédence due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990	
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		
			Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352		354 14 107		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370		372 14 107		

Comptes annuels

REGLES ET METHODES COMPTABLES

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

de l'exercice clos le 31/03/2021 se présentant comme suit :

- total bilan	:	999 662 Euros.
- total des charges	:	214 107 Euros
- résultat (perte)	:	214 107 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2020 au 31/03/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été établis le 2 juillet 2021

Les comptes sociaux de l'exercice 2020/2021 sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03 relatif au PCG) et des recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes établis à compter du 1er janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 3 juillet 2020.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les frais d'acquisition des titres de participation sont amortis sur 5 ans.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changement de méthode d'évaluation et présentation

Aucun changement de méthode d'évaluation ou de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Faits caractéristiques

La période pandémique a lourdement impacté la sous-filiale de 2MD, la société EEB, dont l'exercice clos au 30/09/2021 se soldera par une perte. La provision constatée sur l'exercice précédent a été ajustée en conséquence.

2MD
Société par actions simplifiée au capital de 648 700 euros
Siège social : 1746 Route du Stade, 13360 ROQUEVAIRE

RCS MARSEILLE – SIREN : 840 968 309

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 26 JUILLET 2021

Le 26 juillet 2021,
Au siège social,

Monsieur David DEPRE,
agissant en sa qualité d'Associé Unique de la Société 2MD,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur David DEPRE a établi et arrêté les comptes annuels (*bilan, compte de résultat*) de l'exercice clos le 31 mars 2021 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes, dans les délais légaux.

L'Associée unique, a pris connaissance des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées.

Le Commissaire aux comptes a été régulièrement informé du projet des présentes.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 ; Quitus au Président ;
- Affectation des résultats de cet exercice
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 et les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce : approbation des conventions le cas échéant ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs à donner pour les formalités

DD

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021, du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été établis, lesdits comptes se soldant par une perte de (214 107) euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans lesdits rapports.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à (214 107) euros.

L'associé unique rappelle que les sommes mises en distribution à titre de dividende ont été les suivantes :

- Exercice clos le 31 mars 2020 : Néant
- Exercice clos le 31 mars 2019 : 40 000 €

TROISIÈME DECISION

Sur proposition du Président l'associé unique décide de transférer le siège de la société actuellement fixé : Pont de l'étoile, 1746 Route du Stade, 13360 ROQUEVAIRE, et de le fixer, à compter de ce jour au 5 Rue Paul Doumer, Pont de briques, 62360 SAINT-ETIENNE-AU-MONT, dans des locaux dont la société a la jouissance au titre d'un contrat de domiciliation gracieuse signé avec la SCI NOMAX, et modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le Registre des décisions.

David DEPRE



2MD

*Société par actions simplifiée
Au capital de 648.700 Euros
1746, Route du Stade
13360 ROQUEVAIRE
R.C.S DE MARSEILLE 840 968 309*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Mars 2021

Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juillet 2021



SARL FIDESCOM

*Société de commissariat aux Comptes inscrite
Près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
Avenue Baptistin Meissel
13390 AURIOL
RCS MARSEILLE 802 688 234*

A l'associé unique,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée statutairement en date du 29 Juin 2018, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2MD relatif à l'exercice clos le 31 Mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes présentent les caractéristiques chiffrées suivantes :

- Chiffre d'Affaires : Néant,
- Capitaux propres : 424.950 €

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 – Observation

Nous n'avons aucune observation à formuler.

LC
NB

4 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5 – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés appelés à statuer sur les comptes

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux associés appelés à statuer sur l'assemblée annuelle d'approbation des comptes.

En application de la loi, et eu égard les participations détenues par la société 2MD, certaines informations ont été communiquées dans le rapport de gestion.

6– Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

LC
NE

7- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit aux comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies

- ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Auriol, le 9 juillet 2021.

Laurent CHOUX
Commissaire aux comptes
Associé Sarl FIDESCO

Nicolas ELLIEN
Commissaire aux comptes
Associé Sarl FIDESCO



FIDESCO
Cognac
SARL au Capital de 100 000 €
Av. Baptiste Meissel - 17100 Cognac
neilien@fidescom.fr - 06 46 46 46 46
RCS : 802 688 233

